



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 juillet 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et onzième session

Point 127 n) de l'ordre du jour provisoire\*

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

## Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

### Note du Secrétaire général

1. Le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction pour 2014 est transmis ci-joint à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283, annexe). À la demande de l'OIAC, son projet de rapport pour 2015 est également transmis ci-joint afin de fournir aux États Membres les dernières informations disponibles.

2. Le Secrétariat ne disposant que d'un nombre limité d'exemplaires du rapport, il n'a pas été possible de distribuer celui-ci aussi largement qu'il est d'usage. Les délégations sont donc invitées à se munir des exemplaires qui leur ont été transmis en vue de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

---

\* A/71/150.

